



Comité Social d'Administration de la Cour de cassation du 16 mars 2023

Monsieur le Premier Président,

Monsieur le Procureur Général,

Nous voici réunis pour le tout premier Comité Social d'Administration après les élections professionnelles de décembre dernier.

Nous souhaitons tout d'abord remercier sincèrement l'ensemble des collègues qui ont renforcé l'UNSA SJ et l'USM en qualité de premières organisations syndicales de fonctionnaires et de magistrats au sein de la Cour de cassation, en nous attribuant trois sièges sur quatre au sein de cette toute nouvelle instance.

Fidèles à nos valeurs, à nos engagements et à nos responsabilités, mais aussi parce que les sources d'inquiétude et de malaise de tous les acteurs judiciaires sont multiples, l'UNSA SJ / USM souhaite s'atteler rapidement à la tâche qui nous attend au sein de cette nouvelle instance.

Comme nous l'avons toujours fait, nous continuerons d'œuvrer pour la défense de nos professions, l'amélioration de nos organisations et de nos conditions de travail, afin de répondre à l'exigence de qualité pour le service public de la Justice.

Comme nous l'avons toujours prôné, nous souhaitons plus que jamais nous inscrire dans une démarche de concertation avec tous ceux dont les responsabilités obligent, à savoir les directeurs de greffe, et bien sûr les chefs de Cour que vous êtes.

Sans partenariat et sans échange entre l'administration et les représentants de tous les acteurs judiciaires, les avancées sont nécessairement réduites. L'UNSA SJ / USM voit dans cette instance aux compétences nouvelles l'occasion d'un dialogue social renouvelé, où l'échange, l'écoute et le collectif nous permettent d'avancer véritablement sur les sujets qui préoccupent au quotidien nos collègues.

A l'heure où le gouvernement souhaite nous faire travailler plus longtemps, il est impératif d'apprendre, ensemble, à travailler mieux.

Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur Général, plus que jamais les agents ont besoin de votre aide, de votre soutien pour que chacun, qu'il soit agent du greffe, encadrant ou magistrat, puisse remplir les missions qui sont les siennes, si ce n'est sereinement, au moins normalement, l'épuisement professionnel ne pouvant constituer la norme.

Les membres élus UNSA SJ / USM